

128

E 2802(-)1967/78/10

[DoDiS-8654]

*Le Secrétaire de légation du Département politique, R. Dürr,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ MILITAIRE À VARSOVIE
(CF. COMMUNICATION DU CHEF DU DÉPARTEMENT MILITAIRE DU 14. 12. 51)¹

Copie

No

Berne, 22 décembre 1951

Un attaché militaire près la Légation de Suisse à Varsovie peut-il encore être utile?

Quelles sont ses possibilités de travail?

Examinons divers aspects de cette mission.

I. Sur le plan suisse.

Il n'est pas douteux que l'équilibre des forces – nous entendons la répartition des observateurs – appelle l'envoi d'un officier dans les pays satellites. L'effort s'est concentré, depuis la fermeture des postes de Sofia² et de Belgrade, sur les grandes capitales et à l'ouest. Or, nous avons le plus grand intérêt à savoir ce qui se passe «devant» nous. D'ailleurs n'est-ce pas là le meilleur moyen de prouver notre neutralité politique? A Madrid succède Varsovie. Les partis de gauche perdront ainsi une occasion de poser des questions auxquelles peut-être il serait peu aisé de répondre!

II. Lorsqu'on nous dit de Pologne que nous serons assurés d'une réciprocité de traitement, il s'agit bien entendu de mots. Notre attaché militaire ne travaillera jamais dans les mêmes conditions que son collègue en Suisse. Il ne vivra pas la même vie. Il ne peut y avoir et il n'y aura pas réciprocité. Mais est-ce à dire qu'il ne faille pas l'envoyer à Varsovie? Certes non. Car sa présence représente notre «couverture stratégique immédiate».

En effet, les yeux et les oreilles d'un homme de métier peuvent déceler beaucoup de choses. *Et l'on ne saurait tout cacher*. Comment ne pas percevoir, par exemple, la préparation d'actions aéroportées. N'est-ce pas à mille kilomètres et plus de l'objectif que sont rassemblés hommes et matériels. Mais pour évaluer, juger, renseigner, *il faut être sur place*. Il faut pouvoir recueillir les milles et une informations qui recoupées, filtrées, contrôlées, permettent à l'EMG de tabler sur des données sûres. Il faut aussi arrêter les «faux renseignements», les nouvelles de presse tendancieuses; voir ce qui est réel et ce qui appartient à la guerre des nerfs. En dépit de toutes les difficultés que

1. Non retrouvée.

2. Cf. la notice d'A. Zehnder à M. Petitpierre du 20 décembre 1950, E 2001(E)1968/83/112 (DoDiS-7423).

représente une semblable mission, nous estimons cependant qu'un officier averti peut:

- a) obtenir des informations sur le recrutement (appel des réservations notamment);
- b) contrôler l'appel des officiers de réserve;
- c) apprécier le degré de fidélité des troupes à l'égard du régime;
- d) évaluer l'importance du trafic aérien (maintien de l'activité ou augmentation);
- e) évaluer l'importance du trafic ferroviaire – recueillir dans les gares des indications utiles. On ne concentre pas des troupes sans que les gares en soient avisées, sans que les répercussions ne se fassent sentir assez rapidement, singulièrement sur les horaires.
- f) estimer si les concentrations de matériels, le stockage d'armes et de munitions s'intensifient;
- g) apprécier l'importance des forces para-militaires;
- h) apprendre (s'il n'y est pas invité) si et de quelle importance sont les manœuvres, dans quelle région se jouent les exercices;
- i) observer dans la rue les soldats, leur comportement, leur habillement, etc.

Nous pensons en outre qu'à l'heure actuelle un attaché militaire peut encore porter sur une armée satellite un jugement de valeur, en dépit de toutes les difficultés qui lui seront faites.

III. Une telle mission est fonction bien entendu de l'officier qui sera désigné. Nous croyons savoir que le candidat, officier aviateur expérimenté, qui fut attaché militaire adjoint pendant 3 ans (il parle 3 langues et connaît les usages du corps diplomatique), offre les garanties nécessaires.

IV. De ce qui précède, nous concluerons à l'utilité de l'envoi d'un attaché militaire à Varsovie³.

3. Cf. aussi le Co-Rapport du Département politique concernant la proposition du Département militaire fédéral du 6 mars 1952 relative à la création d'un poste d'attaché militaire à Varsovie du 18 mars 1952. Non reproduit (DoDis-8657). Sur la décision du Conseil fédéral, cf. N° 144 dans le présent volume. La notice mentionnée est aussi envoyée à A. Zehnder. Cf. la lettre de F. Hegg à A. Zehnder du 28 décembre 1951. Non reproduit. Un argument qui me paraît toutefois militer en faveur de la création du poste dont il s'agit est celui de la neutralité: il nous faut aussi des attachés militaires derrière le rideau de fer. On pourrait donc envisager éventuellement l'envoi d'un tel attaché à Varsovie, quitte à rappeler celui-ci après un temps relativement court, au cas où l'expérience ne donnerait pas de résultat. De cette façon, nous pourrions répondre à ceux qui critiquent l'absence d'attachés militaires derrière le rideau de fer que nous avons fait un essai mais qu'il a fallu se rendre compte que c'était peine perdue.